AVANT ART. 61 N° 985

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 985

présenté par M. Tian, M. Accoyer, M. Hetzel, M. Tardy, M. Meunier et Mme Louwagie à l'amendement n° 324 (Rect) de Mme Clergeau

AVANT L'ARTICLE 61

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« défini par décret »

les mots:

« déterminé, chaque année, par la loi de financement de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de permettre un contrôle parlementaire des montants et plafonds de revenu afin de prévenir leur baisse progressive.